



INSCRIPTION

Foire aux huîtres de Bouziques

10 et 11 août 2019

NOM de la SOCIETE _____

NOM du RESPONSABLE _____

Produits exposés (Champ obligatoire)

Seuls les produits cités sur le dossier et repris au Kbis, seront autorisés sur le stand. (Nous vous demandons d'être le plus fidèle et le plus complet possible pour la description des produits que vous souhaitez exposer)

Adresse : _____

Tél fixe : _____ Tél mobile : _____

Email (bien lisible): _____

Tarif exposant sans structure : 150€ avec barnum de 3m par 3m et électricité fournis
Tarif exposant avec structure aménagée : 50€ le mètre linéaire minimum 2m, électricité fournie

PIECES à fournir
➤ Bulletin d'inscription signé
➤ Règlement au dos du bulletin (approuvé et signé).
➤ Le chèque de 30% à l'ordre du Comité de la Foire aux huîtres.
➤ Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou à la chambre des métiers.
➤ Un justificatif de l'INSEE justifiant votre code APE/NAF
➤ Une attestation d'assurance de l'année en cours.

Le dossier d'inscription ne sera définitif qu'après étude par le comité et une confirmation sera adressée dans les 8 jours après réception. Le solde du règlement doit être déposé au bureau de la foire avant le 30 juin 2019, faute de quoi la réservation sera annulée et l'acompte conservé. La foire se réserve alors le droit d'octroyer la place à un autre exposant.

En cas d'annulation avant le 11 juillet par courrier ou email, le remboursement de l'acompte pourra être effectué sur présentation d'un justificatif (maladie, dépôt de bilan ou autres motifs sérieux).

SIGNATURE et CACHET

De l'exposant,

Du Comité d'Organisation.

FOIRE AUX HUITRES ET AUTRES PRODUITS DU TERROIR

Hôtel de Ville-1 Rue du port
34140 BOUZIGUES
Téléphone : 04 67 43 66 40
Email : lafoireauxhuitres@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR (A LIRE ATTENTIVEMENT)

ARTICLE 1 : Les exposants s'engagent à fournir un dossier d'inscription (**valable que pour une seule édition**) complet et exact. La réponse à votre inscription vous sera retournée par mail ou par courrier dans les meilleurs délais (afin de faciliter les échanges merci de **fournir une adresse mail**).

ARTICLE 2 : Les exposants ne pourront vendre que les produits mentionnés sur le dossier d'inscription et figurant également sur le Kbis. Le comité de la Foire aux huîtres se réserve le droit de limiter certains secteurs d'activité. Les dossiers seront pris en charge en fonction de leur date d'arrivée. En cas de rejet, l'organisateur n'est en aucun cas tenu d'en faire connaître les motifs. Ce rejet n'ouvre droit à aucune indemnisation ni réclamation à dommages et intérêts. Les produits alimentaires présentés par les exposants sont à emporter ou à déguster sur place en vue de leur vente.

Nota : En cas de contrôle, il est préférable de vous munir d'un agrément sanitaire pour la vente ou la dégustation de produits de bouche et d'une autorisation douanière pour la vente ou la dégustation de boissons alcoolisées.

ARTICLE 3 : Le comité d'organisation se réserve le droit du placement. L'emplacement n'est défini que pour la manifestation et n'est pas acquis pour les années suivantes.

Tout changement d'emplacement sans l'accord du Comité est formellement interdit.

Les exposants s'engagent à respecter la délimitation de leur emplacement. Les parasols ou barnums **ne doivent pas dépasser les limites matérialisées au sol afin de faciliter la libre circulation des véhicules d'urgence.**

ARTICLE 4 : Sauf autorisation exceptionnelle, le montage des stands ne peut s'effectuer que de 7h00 à 10h00 le samedi et le dimanche. Le service assurant la sécurité de nuit n'autorise aucune installation sur la foire sans autorisation écrite du Comité d'Organisation.

ARTICLE 5 : Tous les véhicules devront avoir quitté le site de la foire le samedi avant 10 h 00. Pour des raisons de sécurité évidentes liées à la libre circulation des véhicules d'urgence, **aucun véhicule d'exposant ne devra circuler ou stationner sur le site entre 10 heures et 0h00 durant les deux jours.** Le stationnement de véhicule derrière le stand est interdit. Un parking gardé leur sera indiqué lors de leur arrivée.

ARTICLE 6 : Chaque exposant est responsable du matériel et des marchandises qu'il expose, le Comité d'Organisation ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 7 : **Il est absolument interdit de couper les branches des arbres et de déplacer le matériel public (bancs, barrières etc.) sans accord express du comité d'organisation.** Toute personne faisant acte d'incivilité ou ayant un comportement pouvant perturber le bon fonctionnement de la manifestation, sera expulsée.

ARTICLE 8 : L'utilisation d'**halogènes est interdite pour l'éclairage** des stands. Toutes les rallonges électriques doivent être impérativement déroulées en totalité pour éviter les surchauffes et les dysfonctionnements électriques.

Le comité de la foire s'engage à fournir le branchement électrique et l'emplacement conforme à celui validé lors de l'inscription (largeur et profondeur)

ARTICLE 9 : Les exposants s'engagent à respecter tous les articles du présent règlement sous peine d'une immédiate expulsion sans dédommagement.

TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE RESERVATION ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue au bureau de la Foire, par COURRIER OU PAR MAIL, **30 JOURS AVANT LA MANIFESTATION** et au vu d'un justificatif officiel.
Aucune annulation ne sera acceptée moins de 30 jours avant la foire.

A CONSERVER

FOIRE AUX HUITRES ET AUTRES PRODUITS DU TERROIR

Hôtel de Ville- 1 Rue du port
34140 BOUZIGUES
Téléphone : 04 67 43 66 40
Email : lafoireauxhuitres@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR (A LIRE ATTENTIVEMENT)

ARTICLE 1 : Les exposants s'engagent à fournir un dossier d'inscription (**valable que pour une seule édition**) complet et exact. La réponse à votre inscription vous sera retournée par mail ou par courrier dans les meilleurs délais (afin de faciliter les échanges merci de **fournir une adresse mail**).

ARTICLE 2 : Les exposants ne pourront vendre que les produits mentionnés sur le dossier d'inscription et figurant également sur le Kbis. Le comité de la Foire aux huîtres se réserve le droit de limiter certains secteurs d'activité. Les dossiers seront pris en charge en fonction de leur date d'arrivée. En cas de rejet, l'organisateur n'est en aucun cas tenu d'en faire connaître les motifs. Ce rejet n'ouvre droit à aucune indemnisation ni réclamation à dommages et intérêts. Les produits alimentaires présentés par les exposants sont à emporter ou à déguster sur place en vue de leur vente.

Nota : En cas de contrôle, il est préférable de vous munir d'un agrément sanitaire pour la vente ou la dégustation de produits de bouche et d'une autorisation douanière pour la vente ou la dégustation de boissons alcoolisées.

ARTICLE 3 : Le comité d'organisation se réserve le droit du placement. L'emplacement n'est défini que pour la manifestation et n'est pas acquis pour les années suivantes.

Tout changement d'emplacement sans l'accord du Comité est formellement interdit.

Les exposants s'engagent à respecter la délimitation de leur emplacement. Les parasols ou barnums **ne doivent pas dépasser les limites matérialisées au sol afin de faciliter la libre circulation des véhicules d'urgence.**

ARTICLE 4 : Sauf autorisation exceptionnelle, le montage des stands ne peut s'effectuer que de 7h00 à 10h00 le samedi et le dimanche. Le service assurant la sécurité de nuit n'autorise aucune installation sur la foire sans autorisation écrite du Comité d'Organisation.

ARTICLE 5 : Tous les véhicules devront avoir quitté le site de la foire le samedi avant 10 h 00. Pour des raisons de sécurité évidentes liées à la libre circulation des véhicules d'urgence, **aucun véhicule d'exposant ne devra circuler ou stationner sur le site entre 10 heures et 0h00 durant les deux jours.** Le stationnement de véhicule derrière le stand est interdit. Un parking gardé leur sera indiqué lors de leur arrivée.

ARTICLE 6 : Chaque exposant est responsable du matériel et des marchandises qu'il expose, le Comité d'Organisation ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 7 : Il est absolument interdit de couper les branches des arbres et de déplacer le matériel public (bancs, barrières etc.) sans accord express du comité d'organisation. Toute personne faisant acte d'incivilité ou ayant un comportement pouvant perturber le bon fonctionnement de la manifestation, sera expulsée.

ARTICLE 8 : L'utilisation d'**halogènes est interdite pour l'éclairage** des stands. Toutes les rallonges électriques doivent être impérativement déroulées en totalité pour éviter les surchauffes et les dysfonctionnements électriques. Le comité de la foire s'engage à fournir le branchement électrique et l'emplacement conforme à celui validé lors de l'inscription (largeur et profondeur)

ARTICLE 9 : Les exposants s'engagent à respecter tous les articles du présent règlement sous peine d'une immédiate expulsion sans dédommagement.

TOUTE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE RESERVATION ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue au bureau de la Foire, par COURRIER OU PAR MAIL, **30 JOURS AVANT LA MANIFESTATION** et au vu d'un justificatif officiel.
Aucune annulation ne sera acceptée moins de 30 jours avant la foire.